

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 17 septembre 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026  
Reçu en préfecture le 22/09/2026  
Publié le  
ID : 056-215601162-20260917-2026\_7\_3-DE

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation                      Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

10 septembre 2026                      M. HUET Guénhaël, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;

Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19

Présents : 13

Représentés : Mme JEGO Anne-Marie par M. CAGNARD Hervé  
M. HUET Pascal par M. HUET Guénhaël  
Mme HERVE Nadia par Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise  
M JEANNOT Mathieu par M. BEGKOYIAN Pierre  
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme CAREL Nicole

Absents : M. BERTRAND Romain

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme CAREL Nicole

**n° 2026-7-3 : Approbation de la Charte des associations**

Monsieur Le Maire donne la parole à Nicole CAREL et à Béatrice KERSUZAN afin d'exposer aux conseillers l'impact du tissu associatif et de ses bénévoles sur la vitalité communale :

● **Lien social et solidarité :**

- Permet aux habitants de se rencontrer, de partager des intérêts communs et de partager des connaissances.
- Maintien du lien social pour toutes personnes et en particulier pour les personnes seules, âgées.
- Favorise le dialogue intergénérationnel et la bonne intégration des personnes nouvellement installées sur la commune.
- Permet l'accès à des activités sportives ou culturelles diverses à des prix abordables et dans un secteur géographique proche.
- Participe à des actions de prévention santé.
- Facilite l'accès aux séjours pédagogiques à tous les élèves par une aide financière.

● **Animation et attractivité d'un territoire :**

- Faire découvrir les spécificités de la commune : randonnées, parcours découverte, expositions.
- Fêtes et événements, repas, concerts, festivals.
- Activités sportives et compétitions.
- Animations culturelles, livres, BD, ateliers d'artistes, théâtre.
- Entretien du patrimoine religieux et du petit patrimoine.
- Préservation du patrimoine maritime.
- Dynamisme pour une ville touristique, proposition d'activités et de sorties pour les visiteurs.
- Régulation des espèces nuisibles.
- Sensibilisation à l'écologie.

● **Economie :**

- Dynamise l'économie locale par des achats effectués chez les commerçants pour l'organisation des événements.
- Les visiteurs et les Locmariaquérois consomment lors de ces manifestations, sur place et dans les commerces alentour.
- Les associations génèrent des emplois sur la commune.

● **Citoyenneté :**

- Constitue une école de la démocratie, débat, vote, engagement bénévole pour des projets collectifs.
- Permet aux citoyens de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics.
- Favorise la cohésion et permet de faire société.

La charte d'engagements réciproques développe un partenariat renforcé entre les acteurs publics et les associations. Elle permet d'équilibrer le partenariat avec les collectivités, de renforcer le soutien aux associations sur les territoires, qu'il soit financier ou matériel : autant

d'objectifs fixés par cette Charte, reconnaissant par ailleurs les structures associatives comme des « partenaires à part entière des politiques publiques ».

Il est donc apparu nécessaire de définir les relations entre la Commune et les associations au travers d'une charte.

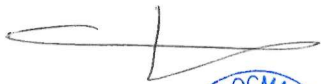
*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la charte des engagements réciproques entre la Commune et les associations annexée.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la charte des engagements réciproques avec chaque association, ainsi que tout document afférent.

**La secrétaire de séance  
Nicole CAREL**



**Le Maire,  
Hervé CAGNARD**

